

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur le parking de l'église pour l'installation et la représentation du cirque Dolys du lundi 04 mars 2024 au jeudi 07 mars 2024.

ARRETE N° 26/2024

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre Nationale du Mérite
Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
VU les articles L511-1 à L515-1 du CSI
VU l'article R610-5 du Code Pénal
VU le Code de la Route
VU la demande de monsieur Sébastien Kerwich,
CONSIDERANT qu'il importe de régler temporairement le stationnement et la circulation sur le parking de l'Église afin de permettre l'installation et la représentation du cirque Dolys du lundi 04 mars 2024 au jeudi 07 mars 2024,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes sortes seront interdits sur le parking de l'église, du lundi 04 mars 2024 à 06h00 au jeudi 07 mars 2024 à 08h00 pour l'installation et la représentation du cirque Dolys.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1 et sera dûment affiché en lieu et place.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le 19 février 2024.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

19 février 2024

et publication ou notification
du
Le Maire



Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

